

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-154
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Approbation d'une convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyn FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Approbation d'une convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » ;

Vu la Convention Cadre Action « Cœur de Ville » signée le 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019 ;

Vu la saisine de la commune de Bagnols-sur-Cèze le 23 janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour assurer sur veille foncière sur le périmètre ORT ;

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (dite « OPAH-RU ») adoptée en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, par délibération n° 2020-12-077 ;

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine adoptées en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 par délibération n°2020-12-076 ;

Vu les signatures de l'avenant n°2 de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention cadre chapeau de l'Opération de Revitalisation de Territoire adoptées en séance du Conseil municipal du 29 novembre 2023 par délibération n°2023-11-198 ;

Vu la convention d'habilitation et de partenariat signée entre la CAF et la Commune pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU, adoptée par délibération n°2022-03-50 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'il est proposé le renouvellement de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant que cette question a été présentée lors de la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette démarche d'habilitation sur la décence des logements dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville de Bagnols-sur-Cèze pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente convention.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET